ANNEXE 1
DESCRIPTION SERVICE FLASH

1. Définitions

Dans le cadre de cette annexe, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

- **CSC** : signifie Centre de Service à la Clientèle
- **End user** : signifie le client final des Services
- **FLASH APP** : signifie l'Application mobile sur Android et IOS qui permet de vendre les produits des SOCIETES à partir d'un Smartphone ou d'une tablette électronique.
- **Fournisseur Initial** : signifie la ou les société(s) dont les produits sont commercialisés par CFC ou FLASH SERVICES au travers de son réseau de « DISTRIBUTEURS FLASH » (notamment, mais pas exclusivement : AFRICELL, AIRTEL, ORANGE, VODACOM, CANAL PLUS, WESTERN UNION...).
- **POS** : **Point de vente**
- **Services**: signifie tous les Produits et Services commercialisés par CFC et FLASH SERVICES, soit en tant qu'exploitant direct, soit en tant que représentant agréé d'un Fournisseur Initial.
- **Les Sociétés :** conjointement la Compagnie Financière du Congo, CFC en sigle, et FLASH SERVICES
- **Territoire** : signifie le territoire de la République Démocratique du Congo et sur lequel LES SOCIETES exercent des activités d'importation, commercialisation, promotion et distribution des Services.
- **Utilisateur** : signifie toute personne désireuse d'utiliser la plateforme de paiement proposée par le service « Flash », que ce soit à titre professionnel (agent agréé par le Prestataire qui devient un POS) ou non professionnel (tout client qui est un end user) ;

2. Produits et services Flash

Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, des services suivants :

- Services de messagerie financière: « WESTERN UNION », « MONEYGRAM », « FLASH » ou « FLASH CASH »
- Services de rechargement d'unités téléphoniques des opérateurs (AFRICELL, AIRTEL, ORANGE, VODACOM) : « TELCOS »
- Services de rechargement d'abonnement à des opérateurs de télévision : « CANAL+ » ; « EASY TV » et « STARTIMES »
- Services d'assurance voyage : « FLASHMOBEMBO »
- Services de billetterie: « FLASH TICKET»
- Services mobile money des opérateurs: « AFRICELL MONEY, AIRTEL MONEY, ORANGE MONEY, M-pesa»
- Services de E- vouchers: « FLASH PAY »

3. Obligations de l'Utilisateur End user

3.1. L'Utilisateur end user achète les Services en son nom et pour son compte ;

3.2. L'Utilisateur s'engage à se conformer aux exigences prévues par les lois en vigueur en ce qui concerne la promotion et l'achat des Services, et il sera seul responsable du respect des exigences légales ;

3.3. L'Utilisateur devra s'assurer que tous les équipements et logiciels nécessaires pour l'utilisation de(s) Service(s) sont installés sur le support où se trouve Flash App, les matériels et tous supports, physiques et numériques utilisés pour l'utilisation des SERVICES étant à sa charge et sous sa seule responsabilité ;

Liste des pré-requis minimum pour une bonne utilisation de la plateforme FLASH APP via un téléphone mobile Androïde :

SPECIFICATIONS	VALEURS
TAILLE DU FICHIER APK	**15 Mo**
VERSIONS SUPPORTEES	4.2 (Minimum)
MEMOIRE RAM	Minimum 1 Go
ESPACE DISQUE	A partir de 50 Mo

3.4. **Geo fencing** : Pour les opérations de transfert d'argent, l'Utilisateur doit être situé à proximité d'un de nos points de vente afin d'activer automatiquement le geo fencing et pouvoir passer la transaction de transfert d'argent. Dans le cas contraire, un message d'erreur apparaitra et l'utilisateur ne pourra pas passer sa transaction. Ceci permet d'associer une transaction à un point de vente enregistré. L'Utilisateur aura donc passé une transaction comme s'il s'était présenté dans une de nos agences. Concernant les détails sur les données à caractère personnel, veuillez vous référer à l'annexe 4.

3.5. L'Utilisateur end user doit veiller à mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de prévention du piratage, du vol de données, de la fraude informatique, et de toutes autres atteintes à l'intégrité du ou des Service(s).

4. Sécurité et Confidentialité.

4.1. L'Utilisateur end user ne devra pas recueillir, conserver ou manipuler de quelconques informations personnelles sur les utilisateurs sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit des SOCIETES ou du Fournisseur Initial, en dehors du traitement effectué dans le cadre du/des Service(s).

Toutes les informations que l'Utilisateur end user recueillera seront la propriété exclusive des SOCIETES ou du Fournisseur Initial. L'Utilisateur end user devra garder ces informations en sécurité et les protéger contre tout accès ou divulgation sans autorisation. L'Utilisateur end user ne devra pas utiliser ces informations lui-même, et il ne pourra pas communiquer ces informations à un tiers dans quelque but que ce soit sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit des SOCIETES.

Cependant, l'Utilisateur end user pourra transférer les informations :

a) aux SOCIETES,

b) au Fournisseur Initial en liaison avec l'exploitation du Service, uniquement à la demande des SOCIETES et,

c) aux autorités administratives et judiciaires, si et seulement si la loi l'exige.

L'Utilisateur end user devra coopérer avec LES SOCIETES ou le Fournisseur Initial pour mettre en œuvre toutes les procédures imposées par la loi pour protéger la vie privée des utilisateurs, ou toutes procédures commercialement raisonnables mises en œuvre par LES SOCIETES ou le Fournisseur Initial.

L'Utilisateur end user devra utiliser des procédures conçues raisonnablement pour détecter la perte ou la divulgation non autorisée des informations identifiant les utilisateurs.

5. Clauses communes

5.1. **Tiers Bénéficiaire**. Le Fournisseur Initial est considéré comme un tiers bénéficiaire du présent contrat. Par conséquent, les Parties sont informées que le Fournisseur Initial pourra faire valoir son droit d'agir pour protéger ou faire valoir ses intérêts , mais seulement, le cas échéant, en prenant contact avec les SOCIETES, qui resteront les seuls interlocuteurs autorisés de l'Utilisateur. L'Utilisateur ne pourra ainsi pas accepter d'utiliser des supports de communication provenant directement du Fournisseur Initial sans accord préalable et écrit des SOCIETES.

5.2. **Divisibilité**. Si l'une des stipulations du présent Contrat est rendue nulle par une décision de justice ou par une nouvelle règle légale, cette annulation ne vaudra pas annulation du présent Contrat dans son ensemble.

5.3. Force majeure. Sans préjudice de la définition légale de la force majeure, les parties conviennent expressément qu'en cas de rupture de stock du fait du Fournisseur Initial, la responsabilité des SOCIETES comme de l'Utilisateur ne pourra en aucun cas être engagée.

5.4. Loyauté. Les Parties sont tenues entre elles de respecter un principe général de bonne foi dans l'exécution du présent Contrat. L'UTILISATEUR END USER devra, pendant la durée du Contrat comme après la cessation de ce Contrat, s'abstenir de tout acte de dénigrement envers LES SOCIETES ou leurs dirigeants ou de toute action, notamment dans l'exécution du présent Contrat, pouvant nuire à l'image, aux droits et aux intérêts juridiques et commerciaux des SOCIETES. L'Utilisateur end user ne pourra pas ajouter des frais additionnels ou surcoûts, de quelque nature que ce soit, sur les tarifs fixés convenus avec les SOCIETES.